

**COLLOQUE
UNIVERSITAIRE
INTERNATIONAL**

**Des nouvelles approches
sociologiques, historiques et juridiques
à l'appel au boycott international :**

ISRAËL, UN ÉTAT D'APARTHEID ?

**27-28
FÉV.
2012**

Université Paris 8, 2 Rue de la Liberté, 93200 Saint-Denis
Métro 13, station Saint-Denis université

INFOS ET RÉSERVATIONS :
IAWPARIS8@GMAIL.COM



2.7
FÉV

L'APARTHEID,

UN CONCEPT PERTINENT POUR L'ANALYSE DE LA QUESTION PALESTINIENNE ?

09h00 | INTRODUCTION

09h10 | Le concept d'apartheid en droit international : questions pour une application au cas d'Israël

Le concept d'apartheid est de plus en plus utilisé pour viser la politique menée par Israël à l'égard de la Palestine. Ce concept peut être employé dans un sens assez général, comme synonyme de discrimination massive, mais il présente également un sens technique en tant que notion juridique établissant une norme prohibitive et une incrimination en droit international. La communication examinera les questions que soulèvent l'application du concept juridique d'apartheid à la politique d'occupation d'Israël. Trois ordres de questions seront analysés.

Tout d'abord, la définition même du concept d'apartheid et son opposabilité à l'État d'Israël. Plusieurs problématiques se posent à cet égard. Quelle définition retenir dans la mesure où deux définitions différentes existent, dans la Convention de 1973 relative au crime d'apartheid et dans le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) et qu'Israël n'est partie à aucun de ces deux instruments ? Quels sont les critères précis d'application du concept d'apartheid, compte tenu du fait qu'aucune application jurisprudentielle n'est disponible pour en éclairer l'interprétation ? En particulier, quel est le degré d'institutionnalisation de la ségrégation requis pour appliquer la notion d'apartheid, que faut-il entendre par « domination d'un groupe racial par un autre » ?

Ensuite se pose la question du cadre de l'analyse : l'ensemble de la Palestine mandataire ou le Territoire palestinien occupé (TPO), les Palestiniens des TPO uniquement ou également ceux d'Israël ?

Enfin, se pose la question de l'interaction entre la possible mise en œuvre de la notion d'apartheid et celle d'autres régimes juridiques applicables : le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, le droit de l'occupation (Règlement de La Haye de 1907 et 4e Convention de Genève de 1949), et les Accords d'Oslo.

François Dubuisson, *professeur de Droit International à l'Université Libre de Bruxelles, expert entendu lors du Tribunal Russell sur la Palestine*

1ÈRE TABLE RONDE : ÉTAT DES DISCRIMINATIONS EN ISRAËL

09h30 | La situation des Palestiniens de 1948

09h50 | La situation des Bédouins en Israël

Depuis les années cinquante, l'armée israélienne écrase régulièrement, à coups de bulldozers, des maisons, tentes et biens de Bédouins vivant dans les 45 villages non reconnus du Néguev. Depuis 2005, le nombre de démolitions ne cesse d'augmenter. En janvier 2012, Al-Araqib a été détruit pour la 32ème fois. Il n'en reste plus rien. Les habitants se sont retirés dans le cimetière, qui reste jusqu'à aujourd'hui un espace respecté par les autorités israéliennes. Israël ne reconnaît pas ces villages qui se voient ainsi dépourvus des services de base comme l'eau et l'électricité. Ils ne bénéficient que d'un très petit nombre d'établissements scolaires et de services sanitaires.

Depuis 1950, l'État d'Israël s'approprie les territoires des Bédouins afin d'y établir des entreprises, des fermes pour des jeunes Juifs, des kibboutzim ou encore pour y faire planter des forêts par le KKL-JNF (Keren Kayemet Lel-Srael – Fonds National Juif), comme la Forêt Yattir, près de Beer-Sheeva. Les lois israéliennes et les statuts du KKL-JNF se sont progressivement développés afin de légaliser la judaïsation du Naqab. Les Bédouins réagissent par leur lutte continue pour la reconnaissance des titres de propriété de leurs terres, leurs biens et leurs moyens d'existence alors que ces lois font de ces citoyens israéliens non Juifs, qui luttent pour leurs droits, des criminels.

Irène Steinert, *socio-psychologue et pédagogue, chercheuse en pédagogie multiculturelle, Membre du bureau national de l'Union Juive Française pour la Paix*

2ÈME TABLE RONDE : DISCRIMINATIONS DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

11h00 | L'apartheid spatial dans les Territoires palestiniens occupés : colonies, zonage, mur, routes et eau

La Cisjordanie est un territoire de taille réduite : 5650 km², 130 km du nord au sud, 55 au plus, d'est en ouest. Ce petit territoire – la taille moyenne d'un département français – avait une réelle unité économique, administrative, humaine et culturelle jusqu'à son occupation par Israël en juin 1967. Depuis cette date, Israël a cherché en permanence à le déstructurer, le morceler, le

fragmenter... à tel point qu'aujourd'hui, c'est près d'une dizaine de statuts territoriaux différents – de fait – que l'on peut trouver en Cisjordanie dont une grande partie est inaccessible à la population palestinienne. Cette situation a conduit le sociologue palestinien Sari Hanafi à considérer ce « charcutage » du territoire palestinien comme un « spatioicide » qui rend de plus en plus difficile la création d'un État palestinien à côté de l'État israélien. Le but de cette communication est de montrer le déroulement de ce processus de 1967 à nos jours en évoquant les divers outils mis en place par Israël pour arriver à la situation actuelle : occupation et main-mise sur l'eau, colonies, routes et barrières de contrôle, zonage par les accords d'Oslo, mur de séparation...

Jacques Fontaine, maître de conférences honoraire à
l'Université de Franche-Comté et chercheur au laboratoire ThÉMA

11h20 | Territoires palestiniens occupés : l'« administration civile » de l'Apartheid

Juin 1967. Après la guerre des 6 jours, Israël occupe l'ensemble de la Palestine. Les habitants palestiniens de Cisjordanie et de Gaza se retrouvent, de facto, sous administration israélienne. Une administration militaire des territoires occupés est mise en place, qui va régir la vie quotidienne des Palestiniens au moyen d'ordres militaires. Officiellement nommé « Administration civile » en 1981, le gouvernement militaire n'a toujours pas, à l'heure actuelle, été dissous. Il continue d'émettre des ordres qui ont force de loi et qui peuvent, le cas échéant, conduire les Palestiniens à être jugés et condamnés par des tribunaux militaires israéliens. Pour la seule année 2010, 9542 Palestiniens ont été déférés devant ces tribunaux, avec un taux de condamnation de 99,74%.

Les colons israéliens, bien que résidant eux aussi en Cisjordanie, ne sont pas sujets aux mêmes lois et réglementations. Divers mécanismes juridiques leurs permettent en effet d'échapper aux ordres et aux tribunaux militaires, et de ne répondre qu'aux lois et à la justice civile israéliennes, moins contraignantes et plus respectueuses des droits de la défense. Coexistent donc, au sein d'un même territoire, deux systèmes judiciaires qui traitent de manière différenciée les habitants de Cisjordanie en fonction de critères ethno-religieux. Comment est organisé ce système discriminatoire ? Comment se manifeste-t-il au quotidien ? Dans quelle mesure est-il l'expression de pratiques pouvant être assimilées à une politique d'apartheid ?

Julien Salingue, doctorant à Paris 8, enseignant à l'Université
d'Auvergne et membre fondateur du Cercle des Chercheurs sur
le Moyen-Orient (CCMO)

11h40 | La normalisation de la colonisation à Jérusalem

À Jérusalem, le gouvernement israélien a réussi à rassembler des centaines de milliers de colons non-idéologiques dans les colonies de Jérusalem, qui vivent ainsi, souvent inconsciemment, dans ce qu'il est correct d'appeler une situation d'apartheid avec leurs voisins palestiniens. Cela participe d'un processus socio-historique plus profond de normalisation du nettoyage ethnique, caractéristique des sociétés basées sur le colonialisme de peuplement. Dans le cas israélien, ce processus a des origines idéologiques dans le sionisme politique et des origines concrètes dans les campagnes d'épuration ethnique de la guerre de 1948.

Dans ma présentation, je discuterai de la façon dont une ville toujours en expansion et exclusivement juive israélienne à Jérusalem est devenue la norme hégémonique, acceptée sans réserve par le courant principal de la société israélienne juive.

Dans ma présentation, je reviendrai sur la façon dont Jérusalem est devenue dans la norme hégémonique, acceptée sans réserve par le courant principal de la société israélienne juive, une ville toujours en expansion et exclusivement juive israélienne ; et de comment les récents développements dans les colonies de la région de Jérusalem sont révélateurs de ce processus.

Ben Scribner, *doctorant en Science de la Communication à l'Université de Rome La Sapienza*

3ÈME TABLE RONDE :

DISCRIMINATIONS CONJONCTURELLES OU STRUCTURELLES ?

14h30 | Le sionisme, du colonialisme de peuplement à l'Apartheid ?

Céline Lebrun, *étudiante en Master de Sciences Politiques à Paris 8*

14h50 | « Démocratique », « colonial », « ethnocratique » : retour sur la catégorisation du régime israélien

La question de la nature du régime israélien est l'objet de vives controverses dans le champ militant. Dans le domaine des sciences sociales, cette problématique n'est intéressante que dans la mesure où elle permet d'ajouter à la connaissance et à la compréhension de ce régime. Les interrogations sur la nature coloniale de l'État d'Israël peuvent ainsi nous conduire à interroger les caractéristiques sociales, politiques et économiques des rapports entre

population indigène palestinienne et population immigrante juive. D'un point de vue socio-politique, la grille de lecture ethnocratique développée notamment par Oren Yiftachel peut offrir un premier cadre d'interprétation à même de mettre en évidence l'existence d'une structure sociale ethnique.

Cependant, cette étude de la structure sociale de l'ensemble israélo-palestinien doit se doubler d'une analyse des interactions économiques entre Israéliens et Palestiniens et de leurs évolutions. Cette analyse permet en effet de mettre en évidence, sur plus d'un siècle, les logiques d'intégration ou au contraire d'exclusion de la main d'œuvre palestinienne. Elle permet dès lors de comprendre l'évolution, dans le temps et dans l'espace, du projet sioniste – un projet tiraillé entre deux modèles, l'un fondé sur l'exploitation du travail indigène et l'autre basé sur le recours à la seule main-d'œuvre « hébraïque ».

Pierre Renno, *docteur en Sciences Politiques à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*

15h10 | Présentation des conclusions de la troisième session sur l'Apartheid du Tribunal Russel sur la Palestine

Les critiques du traitement des Palestiniens par Israël utilisent souvent le terme d'apartheid – « séparation » en afrikaans, « hafrada » en hébreu, terme couramment employé en Israël notamment pour nommer le mur. Mais est-il pertinent d'affirmer qu'Israël pratique une politique d'apartheid contre le peuple palestinien, ou le terme est-il sans fondement et purement provocateur ? La troisième session du Tribunal Russell sur la Palestine s'est récemment tenue au Cap, en Afrique du Sud pour examiner cette question. Le Tribunal a conclu, par une décision sérieusement étayée, dont il sera rendu compte, qu'Israël applique un système d'apartheid à l'ensemble du peuple palestinien, y compris à ses propres citoyens dits de nationalité « arabe ».

Geneviève Coudrais, *secrétaire du Comité français d'appui au Tribunal Russell sur la Palestine (TRP), experte entendue à la session 2 du TRP, déléguée de l'Association France Palestine Solidarité à la Session 3 du TRP sur l'Apartheid*

16h00 | CONCLUSION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE

**18h00 | VERNISSAGE DE L'EXPOSITION
« PALESTINE(S) : TRAJECTOIRES »**

28
FÉV

LE BOYCOTT D'ISRAËL,

UNE MISE EN PERSPECTIVE

09H00 | INTRODUCTION

4ÈME TABLE RONDE :

LA CAMPAGNE BOYCOTT DÉSIGNIFICATION SANCTIONS

**09h10 | Présentation de la Campagne internationale BDS,
« Boycott, Désinvestissement, Sanctions »**

Omar Barghouti, *membre fondateur de la campagne Boycott
Désinvestissement Sanctions palestinienne*

**09h30 | La résistance palestinienne :
focus sur la résistance « populaire »**

Depuis septembre 2000 et le début de ce que l'on a nommé « deuxième Intifada », l'approche dominante dans l'appréhension du conflit opposant l'État d'Israël au peuple palestinien est celle du « cycle de la violence » : les violences des uns succèderaient aux violences des autres, l'enjeu majeur serait donc la rupture du « cycle opération armée israélienne/représailles palestiniennes » (ou l'inverse). Ainsi se succèdent, de manière cyclique également, les appels à « l'arrêt des violences », posé comme préalable au dialogue en vue d'hypothétiques négociations entre les deux parties.

La confusion entre « violence » et « action militaire ponctuelle » occulte l'essentiel de la violence infligée par Israël au peuple palestinien : celle de l'occupation militaire, continue depuis juin 1967. Effet de miroir, la résistance palestinienne est appréhendée en étant amputée de l'essentiel : le combat quotidien contre l'arbitraire de l'administration coloniale. Cette invisibilisation de leur lutte a conduit les Palestiniens à envisager, au cours de leur histoire récente, des moyens d'action complémentaires afin de rompre leur isolement et de renverser un rapport de forces largement défavorable.

Depuis quelques années la thématique de la « résistance non-violente » occupe une place substantielle dans le champ politique palestinien et dans le mouvement international de solidarité. Dans quelle mesure la « résistance

non-violente » est-elle en rupture avec les formes passées de la lutte palestinienne ? La « non-violence » revêt-elle la même signification pour les Palestiniens et pour ceux qui affirment les soutenir dans leur combat ? En dernière analyse, l'apparent développement de la non-violence traduit-il une réorientation stratégique de la lutte ou un changement tactique pour conquérir une légitimité ?

Julien Salingue, *doctorant à Paris 8, enseignant à l'Université d'Auvergne et membre fondateur du CCMO, Cercle des Chercheurs sur le Moyen-Orient*

09h50 | Leçons d'Afrique du Sud : retour sur le boycott de l'Apartheid

L'isolement du régime d'apartheid a pris une dimension internationale parce qu'il reposait sur une volonté stratégique du mouvement de libération qui militait dès les années 1950 pour l'adoption de sanctions globales et obligatoires pour isoler et affaiblir son ennemi. Un ennemi héritier des théories nazies de la suprématie de la race blanche qui se veut le champion du monde libre au moment de la guerre froide et de la décolonisation.

Les déclarations et résolutions des Nations unies qui qualifient ce régime de « crime contre l'humanité » et l'adoption en 1973 de la Convention internationale pour l'élimination du régime d'apartheid vont donner un appui considérable aux mouvements anti-apartheid pour

- * demander à leurs gouvernements respectifs l'application des sanctions globales et obligatoires
- * mener des actions de boycott dans les secteurs économiques, sportifs et culturels
- * dénoncer la collusion des pays occidentaux et d'Israël avec le régime d'apartheid pour le doter de l'arme nucléaire

Le régime affaibli économiquement, vaincu militairement à Cuito Canavale en Angola, devenu un état « paria » envisagera sérieusement de négocier. La conférence d'Harare en août 1989 convoquée par l'ANC, l'OUA et le comité ad hoc sur l'Afrique australe ouvrent la voie aux négociations et la chute du mur de Berlin privera le régime d'apartheid de son atout idéologique de rempart contre le communisme. L'Afrique du Sud entame alors un autre chapitre de son histoire.

Jacqueline Dérens, *militante anti-apartheid, auteure de Nous avons combattu l'Apartheid*

5ÈME TABLE RONDE :

BDS : QUELLE LÉGALITÉ ? QUELLE LÉGITIMITÉ ?

11h20 | La légalité du boycott

En France, plusieurs personnes ayant appelé au boycott des produits israéliens ont fait l'objet ces dernières années de condamnations pénales pour incitation à la discrimination nationale (Affaire Willem, affaire Sakina Arnaud,...) et d'autres procédures sont toujours en cours. La problématique qui sera abordée consistera à déterminer si l'appel au boycott des produits israéliens, et plus généralement la campagne BDS visant l'État d'Israël, sont conformes au droit français, européen et international et s'il sont protégés par le droit à la liberté d'expression.

La communication portera dans un premier temps son analyse sur les particularités du droit français, dont la législation anti-discrimination contient une disposition établie dans les années 70 pour viser de manière spécifique le boycott (articles 225-1 et 225-2 du Code pénal). On montrera que la loi telle qu'elle a été conçue à l'origine n'a jamais eu pour objectif de pénaliser les actions menées par la société civile et que l'application qui en a été faite par les juridictions pénales françaises s'avère excessivement stricte, sans que ces juridictions ne tiennent compte de la notion de « discrimination » telle qu'elle est entendue en droit européen et international ni de la liberté d'expression.

Dès lors, dans un second temps, l'application de la loi française sera confrontée au droit à la liberté d'expression, qui soumet à des conditions strictes toute limitation à son exercice. A cet égard, il sera établi que les activités BDS bénéficient pleinement de la protection de la liberté d'expression, en application des critères énoncés dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme : les associations jouissent d'une protection renforcée dans leurs activités militantes, le BDS offre une contribution à un débat d'intérêt général et, enfin, l'interprétation excessivement large faite par les juridictions françaises de la notion de « discrimination » rend la mesure de restriction à la liberté d'expression disproportionnée. C'est dans ce cadre que sera étudiée la portée de la décision rendue dans l'affaire « Willem » par la Cour européenne des droits de l'homme et qu'il sera démontré que cette décision ne peut être transposée aux activités menées par des associations ou des militants de la société civile.

François Dubuisson, *professeur de Droit International à l'Université Libre de Bruxelles, expert entendu lors du Tribunal Russell sur la Palestine*

11h40 | Les dispositifs de sanctions dans le Droit International et le cas israélien

Les droits fondamentaux sont connus depuis toujours. La grande évolution, depuis une dizaine d'années, est que le droit international s'est doté de systèmes de sanction. C'est l'une des grandes erreurs d'Israël : poursuivre les mêmes violations du droit, sans comprendre que les mécanismes du droit ont changé. Des recours efficaces existent désormais en droit interne, en droit européen et devant la Cour Pénale Internationale. Le droit européen est le plus prometteur. Israël et la Palestine, via l'Autorité Nationale Palestinienne, ont signé des accords de coopération avec l'Europe, et toutes les relations économiques doivent respecter le droit européen... à commencer par la question de l'origine des produits. De plus, ces accords incluent des clauses relatives au respect des droits fondamentaux. Aujourd'hui, les Palestiniens peuvent agir directement devant les tribunaux français et européens pour faire sanctionner ici les violations du droit commises là bas. Ainsi, il faut dépasser le recours au droit limité à la dénonciation de l'injustice, pour l'utiliser comme outil technique, à l'initiative de la société civile. Cela veut dire aussi qu'il faut réinventer les relations entre le politique et le juridique.

**Gilles Devers, avocat, l'un des conseils de la Campagne
Boycott Désinvestissement Sanctions en France et en Europe**

12H00 | Comment l'Europe aide l'Apartheid

Une série de nouvelles histoires au cours des dernières semaines et des derniers mois a donné l'impression que les dirigeants et les institutions de l'Union Européenne ont perdu patience avec Israël. Nicolas Sarkozy est par exemple allé jusqu'à qualifier Benyamin Netanyahou de « menteur ».

Les militants de solidarité avec la Palestine et les autres défenseurs des droits humains ne devraient pas se laisser trompés par ces histoires. Bien qu'il y ait indubitablement une certaine tension entre les deux parties, le fait demeure qu'Israël a des liens économiques et politiques avec l'UE plus forts que n'importe quel autre pays extra-communautaire. Avant de démissionner de sa fonction de chef de la politique étrangère européenne en 2009, Javier Solana avait indiqué qu'Israël était de facto un État membre de l'Union Européenne.

Ces liens sont susceptibles de devenir plus forts dans un avenir proche. Les fonctionnaires de Bruxelles disent en privé qu'Israël a le type d'économie technologiquement avancé qu'ils veulent que l'Union développe. Donc il y a le sentiment que l'Union a besoin d'être en bons termes avec Israël si le secteur de l'UE technologies origine locale pour fleurir. Cela explique en partie pourquoi Israël est le principal participant non-européen aux activités de

recherche scientifique de l'UE. Les bénéficiaires de ces activités comprennent des fabricants d'armes qui ont été «bataille testé» par l'armée israélienne en Cisjordanie et à Gaza.

L'Union européenne a l'obligation, en vertu des traités, de respecter les droits de l'homme dans le commerce et les politiques étrangères. En offrant un soutien à l'industrie de guerre d'Israël, l'UE est accusée d'avoir violé sa propre loi.

David Cronin, *journaliste, auteur du livre Europe's Alliance With Israel : Aiding the Occupation*

6ÈME TABLE RONDE : UN BOYCOTT ACADÉMIQUE D'ISRAËL ?

14h30 | Les universités peuvent-elles être neutres ? Le boycott académique

Je m'attacherai à montrer comment les universités israéliennes soutiennent l'occupation et la colonisation des territoires occupés en 1967, et discriminent les citoyens d'origine palestinienne. Cette situation contrevient, non seulement au droit naturel, mais aux engagements internationaux conclus par Israël et notre propre gouvernement. Devant la carence de celui-ci, l'inefficacité de la diplomatie et l'aggravation constante de la situation sur le terrain, les simples citoyens sont conduits à se tourner vers des moyens d'action non violents, à l'instar de ceux qui avaient été employés contre l'Afrique du Sud, dont le boycott des institutions israéliennes.

Ivar Ekeland, *président honoraire du Conseil Scientifique de l'École Normale Supérieure et de l'Université Paris-Dauphine*

14h50 | Table ronde d'universitaires français ayant pris position pour le boycott académique

Olivier Le Cour Grandmaison *historien et d'autres intervenants*

16H00 | CONCLUSIONS DE LA SECONDE JOURNÉE

LA 4^{ÈME} EDITION DU FESTIVAL PRINTEMPS PALESTINE, L'ISRAËL APARTHEID WEEK ET LA SEMAINE ANTICOLONIALE

Israël : un État d'apartheid ? Longtemps posée par les militants du mouvement de solidarité avec la Palestine, cette question est désormais partie intégrante des travaux de recherche de nombreux universitaires, qu'ils soient sociologues, historiens ou juristes. La fermeté des conclusions du récent rapport Glavany semble indiquer que pour certains parlementaires, la réponse est évidente :

Comparaison n'est pas forcément raison : la Palestine n'est pas l'Afrique du Sud, et les années 2010 ne sont pas celles d'avant 1990. Pourtant, il est des mots et des symboles qui par leur force peuvent avoir une vertu pédagogique. Or, tout démontre, même si bien peu nombreux sont ceux qui osent employer le mot, que le Moyen-Orient est le théâtre d'un nouvel apartheid.

La ségrégation y est raciale mais comme on n'ose pas le dire, on dira pudiquement « religieuse ». Pourtant, la revendication d'un état « Juif » ne serait-elle que religieuse ? La ségrégation est spatiale également : le mur élevé pour séparer les deux communautés en est le meilleur symbole. La division de la Cisjordanie en trois zones, A, B et C en est une autre illustration (...).

La ségrégation est aussi hautaine et méprisante (« ces gens-là ne sont pas responsables »...répètent à l'envie certains responsables israéliens), vexatrice et humiliante (les passages aux check point sont restreints ou relâchés sans prévenir) voire violentes (la répression des manifestations fait régulièrement des morts...).

C'est donc bien d'un « nouvel apartheid » qu'il s'agit.

Rapport de la mission parlementaire « géopolitique de l'eau », présidée par Jean Glavany (décembre 2011)

Dans quelle mesure le terme « apartheid » peut-il être appliqué à la politique conduite par l'État d'Israël à l'égard des Palestiniens ? Sur quels fondements repose la campagne internationale de boycott d'Israël, initiée par la société civile palestinienne en juillet 2005, et largement inspirée du mouvement international de boycott de l'Afrique du Sud de l'apartheid ?

Autant de questions auxquelles nous tenterons de répondre lors du colloque organisé les 27 et 28 février à l'Université Paris 8. Deux journées d'étude qui permettront au plus grand nombre de s'informer et de débattre, mais aussi d'œuvrer à changer le cours des choses, une des fonctions essentielles du milieu universitaire, malheureusement fréquemment oubliée.

Créé il y a 4 ans, le Collectif Palestine Paris 8 a pour objectif d'informer et de mobiliser la communauté universitaire autour de la question palestinienne. En organisant ce colloque, nous souhaitons abolir les frontières (en grande partie artificielles) qui subsistent trop souvent entre le milieu académique et le milieu militant.

EXPOSITION - « PALESTINE(S) : TRAJECTOIRES »

Du 27 février au 12 mars 2012, l'exposition « Palestine(s) : trajectoires » accueillera les œuvres photographiques, cinématographiques et plastiques de 3 étudiants de Paris 8, anciennes et actuelle, réalisées lors de leur voyage respectif en Palestine. Trajectoires donc. De trois individualités : Alice Bourgeois, Hélène Aury et Alessandra Centeleghe. Trajectoires, à travers le temps et l'espace : parties à des époques différentes et à des endroits différents, les trois artistes nous donnent à voir les changements et la continuité dans les territoires palestiniens sous occupation. Enfin, trajectoires des genres puisque l'exposition réunit à la fois dessins, photographies et films. L'exposition « Palestine(s) : trajectoires », à travers plusieurs univers artistiques, offre donc une vision plurielle et originale des situations palestiniennes, de la vie en Palestine(s).

